

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL - SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0018-2025 en date du 20 janvier 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial - session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0276-2025 en date du 26 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial - session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'animateur territorial les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Julien AMBRY
- Monsieur Yannick BASSIER
- Madame Cécile BUCHERIE ROJAT
- Monsieur Jean-Michel COLOMBAIN
- Monsieur Hervé GANDOLFI
- Madame Edith GIMENO
- Monsieur Matthieu LO
- Madame Nelly MAROIS
- Monsieur Christophe VIGNAUX

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **24 SEP. 2025**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **24 SEP. 2025**

PUBLIE LE : **24 SEP. 2025**